

Fiche d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale d'un PVAP de Site Patrimonial Remarquable

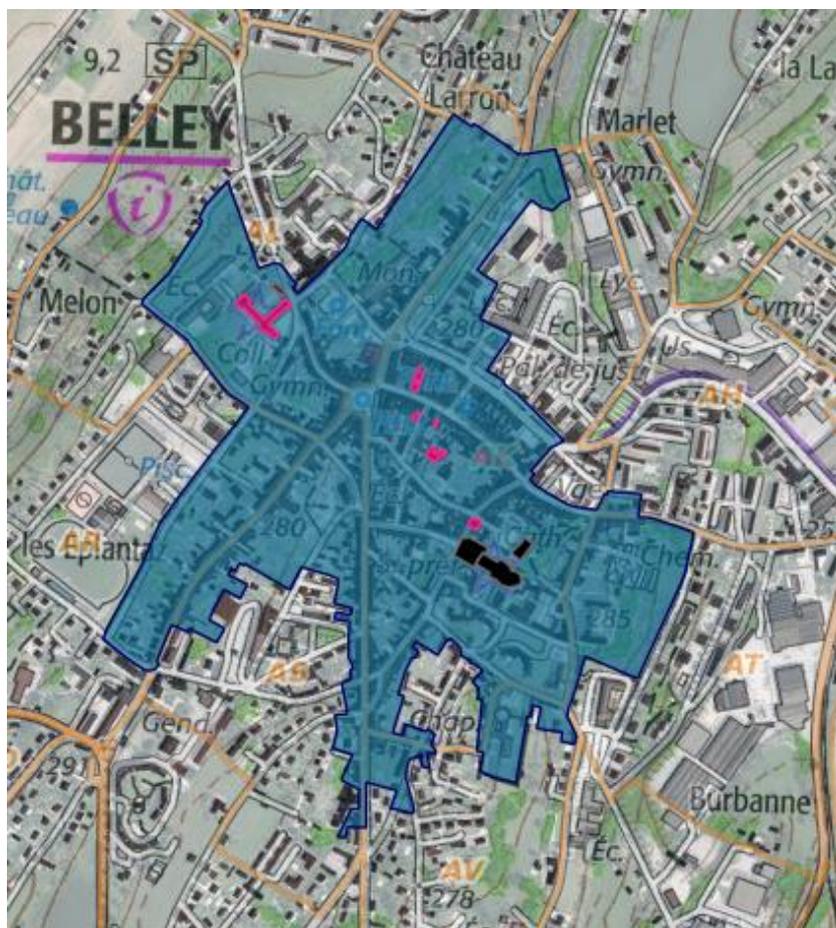
PVAP du SPR de Belley (01)

1. Intitulé du projet

Procédure concernée (Création révision d'un SPR/PVAP...)	Territoire concerné (joindre une carte du périmètre ou du plan de zonage). En cas de transformation d'une ZPPAUP ou AVAP en SPR/PVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution
Création d'un PVAP suite à la mise en place d'un périmètre SPR sur la commune de Belley (cf délibération du 31.05.2021, arrêté ministériel du 25.07.2022)	Commune de Belley (01)
Contact /Courriel	Service urbanisme 04.79.42.23.09 / urbanisme@belley.fr

Périmètre du SPR actuel qui restera inchangé dans le cadre de la présente procédure de création d'un PVAP

Source : extrait de l'Atlas des Patrimoines /Site du Ministère de la Culture



2. Etat de la planification Territoriale

Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? si oui, précisez la date d'approbation. Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le territoire est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 juillet 2012, modifié par déclaration de projet le 21 septembre 2015 et le 20 juillet 2020, et modifié par modification simplifiée le 26 octobre 2020, le 28 mars 2021 puis le 12 décembre 2022. Ce document a fait l'objet d'évaluation environnementale.

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU ?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (Décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013) Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 Août 2012) ? Si oui quand ?

La ville de Belley ne fait pas l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours à ce jour ni de demande d'examen au cas par cas.

3. Description des caractéristiques principales du PVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

3.1. Quels sont les objectifs du PVAP/SPR ? *Annexe : Arrêté ministériel et délibération*

La ville de Belley, fort de la richesse de son patrimoine bâti qui témoigne des différentes époques de son développement, souhaite au travers de cette procédure apporter une meilleure compréhension et cohérence des enjeux patrimoniaux sur son centre-bourg, promouvoir une qualité architecturale, urbaine et paysagère et se doter d'outils réglementaires.

Afin de répondre à ces objectifs, le PVAP concerne deux secteurs :

- Le secteur 1 correspondant à la ville historique intra-muros (les rues majeures, les anciens enclos religieux de la ville)
- Le secteur 2 correspondant aux faubourgs historiques de la ville de Belley (les faubourgs anciens et les anciens enclos religieux hors-les-murs)

3.2. Le PVAP va-t-il encadrer des projets, si oui quels types de projet ? *(Se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation du SPR)*

Le PVAP ne va pas encadrer des projets au moment de sa création mais va permettre d'atteindre certains objectifs :

➤ Objectifs architecturaux

- Conserver et mettre en valeur les bâtiments remarquables répertoriés
- Protéger et restaurer le bâti ancien (enjeu principal sur les extérieurs dont les cours), dans le cadre de réhabilitations, travaux ou d'intervention sur les rez-de-chaussée...
- Respecter les caractéristiques constructives et architecturales des typologies représentatives
- Permettre une insertion qualitative des nouvelles constructions dans le tissu ancien

➤ Objectifs urbains

- Maintenir le caractère de chaque entité urbaine
- Maintenir la cohérence des toitures
- Poursuivre la mise en valeur des espaces publics
- Favoriser la place du piéton et la découverte du patrimoine de la ville
- Préserver et valoriser les ruelles et chemins perpendiculaires aux voies principales

➤ Objectifs paysagers

- Préserver et mettre en scène les perspectives vers les points de repères patrimoniaux et les vues remarquables
- Préserver les structures arborées et développer le patrimoine végétal historique
- Conserver le patrimoine paysager des parcs et jardins arborés, des cœurs d'ilots et continuités de jardins associés aux fronts bâtis.
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics et espaces libres à dominante minérale
- Signifier et mettre en valeur la présence d'eau dans la ville : puits, fontaines, bassins et lavoirs

- Objectifs environnementaux
- Préserver la morphologie bâtie et la densité du bâti là où elle règne
- Améliorer le confort des bâtiments sans dénaturer leurs caractéristiques architecturales
- Ne pas détruire les qualités de conception et de construction des bâtiments anciens
- Utiliser des matériaux sains
- Economies d'énergies
- Energies renouvelables

Ces objectifs du PVAP permettront d'encadrer des projets futurs de restauration de bâtiment à fort enjeu patrimonial ou d'espace public à requalifier.

4. Description des caractéristiques principales du PVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

(S'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux)

(Informations téléchargeables sur : <http://www.rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive->

4.1 Milieux naturels et biodiversité			
Le périmètre SPR est-il concerné par des éléments de biodiversité <u>remarquable</u> ? Si oui, précisez lesquels	OUI	NON	Si oui, quels sont les enjeux
ZNIEFF de Type 1 et 2 Autres inventaires de biodiversité ?		X	La commune est concernée par 3 ZNIEFF de type 2 et 5 ZNIEFF de type 1 dont aucune ne sont situées sur le périmètre du SPR
Site Natura 2000 ?		X	
Zone humide ...		X	La commune est concernée par 11 sites de zones humides mais qui ne sont pas situées sur le périmètre du SPR.
Trames vertes et bleues		X	
Autres (précisez)		X	
4.2 Paysages			
Le périmètre SPR est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? Si oui préciser lesquels.	OUI	NON	Si oui, quels sont les enjeux
Site classé ou inscrit		X	
Parcs et jardins	X		L'ensemble des parcs et jardins intéressants, est protégé par le SPR qui met en valeur la trame paysagère végétale
Alignements d'arbres remarquables	X		Des alignements d'arbres « historiques » essentiellement de platanes et tilleuls structurent encore l'espace privé ou l'espace public ont tous été repérés dans le périmètre et protégés.
Cônes de vue majeurs à préserver	X		Le projet de PVAP prévoit de maintenir des cônes de vue vers les points de repères patrimoniaux, les paysages environnants, les points d'appel visuel d'un parc ou jardin remarquable...
Autres (préciser)			

4.3 Architecture et patrimoine, archéologie			
Le périmètre du SPR est-il concerné par des protections ou éléments patrimoniaux majeurs ? Si oui, lesquels.	OUI	NON	Si oui, quels sont les enjeux
Monuments historiques	X		<p>Le périmètre du SPR est concernée par 12 monuments historiques dont 5 monuments classés et 7 inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cathédrale St Jean-Baptiste (classée le 30/10/1906) • La place située en avant de la cathédrale St Jean-Baptiste (classée le 18/12/1944) • L'ancien évêché – Palais Episcopal (Classé le 16/02/1932) • La pierre à cupules dans le parc de l'évêché (classé le 20/12/1920) • Les fragments antiques situés dans le porche d'entrée de l'Institut Lamartine (Classées en 1840) • L'Institut Lamartine (Inscrit le 22/12/1981) • L'hôtel du Gouverneur – Maison du Vachat (Inscrit le 08/08/1973) <p>L'hôtel dit de la Province de Bugey (inscrit le 13/04/1944)</p>
Patrimoine de l'UNESCO		X	
Des sites archéologiques	X		<p>3 zones de présomptions de prescription archéologiques sont présentes sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone n°1 : Château médiéval de la Bâtie • Zone n°2 : Extension de la ville médiévale dans son enceinte, occupation gallo-romaine péri-urbaine, établissements conventuels de l'époque moderne • Zone n°3 : Bâtiment gallo-romain observé dans une tourbière <p>Le périmètre du SPR n'est concerné que par la zone n°2.</p>
Autres (préciser)		X	
4.4 Energie			
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ?	OUI	NON	Si oui, quels sont les enjeux
Le contexte climatique	X		Le climat appartient au type océanique dégradé, modifié par les influences multiples (continentales, méditerranéennes) à replacer dans un contexte de bassin enserré entre Jura et Alpes.
Le potentiel énergétique		X	Cependant le volet environnemental du diagnostic du PVAP indique des recommandations.
Des îlots de chaleur		X	Cependant le volet environnemental du diagnostic du PVAP indique des recommandations.
Autres (préciser)		X	
4.5 Eau			
Le périmètre du SPR est-il concerné ? par :	OUI	NON	Si oui, quels sont les enjeux
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ?		X	
Des problèmes d'imperméabilisation des sols		X	

4.6 Cadre de vie			
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui, préciser.	OUI	NON	Si oui, quels sont les enjeux
Des problèmes de bruit		X	
De la pollution lumineuse		X	
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant influencer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain		X	
AUTRES Risques et pollution			

4. Description principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PVAP/SPR ?

5.1 Les enjeux de la biodiversité
Choix d'essences locales dans la végétalisation de la commune
5.2 Les enjeux du paysage
Le règlement du PVAP à une action positive sur le paysage. <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les vues lors des aménagements afin de les mettre en valeur - Préserver les structures arborées Conserver le patrimoine paysager des parcs et jardins arborés
5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain
Le PVAP n'a pas d'influence particulière sur la gestion économe de l'espace ni sur la maîtrise de l'étalement urbain. Toutefois, les différents objectifs décrits dans le PVAP vont permettre la réhabilitation de nombreux immeubles dégradés ou vacants afin de réinvestir le cœur de ville.
Le PVAP viendra en appui du programme OPAH mis en place depuis janvier 2024.
5.4 Le climat, les énergies renouvelables (économie, isolation, production d'énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)
Le règlement PVAP a été établi afin de permettre l'intégration maximale, au sein du bâti neuf comme de l'existant, des dispositifs de production d'énergies renouvelables, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine et ne sont pas implantés sur des immeubles repérés comme remarquables. Des dispositifs de panneaux solaires pourront notamment être intégrés dans les bâtiments en toiture.
Le rapport de présentation (diagnostic) détermine les enjeux et objectifs de développement durable. Il définit des techniques et solutions constructives d'isolation adaptées au bâti ancien.
5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)
La commune de Belley travaille depuis quelques temps sur la sensibilisation des pétitionnaires à la récupération des eaux pluviales, le PVAP vient rappeler son importance.
5.6 Le cadre de vie (effet de l'isolation, espaces publics...)
Le SPR, par ses dispositions selon les 3 approches définies par le législateur (urbain, paysager et architectural) a pour objectif d'améliorer significativement le cadre de vie des habitants et de contribuer à une revalorisation et revitalisation du centre-ville.
5.7 Autres : préciser

Éléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer

- Diagnostic du PVAP
- Rapport de présentation
- Règlement écrit
- Pièces graphiques